

www.acteursdusport.fr

Acteurs DU sport

Développer le sport dans les territoires

n° **186** Février
2017

ÉQUIPEMENT

Comment chauffer
les équipements sportifs P. 17

JURIDIQUE

Sport sur ordonnance :
qui peut encadrer les activités ? P. 22

DOSSIER P.9

Sport : les départements hésitent à passer le relais

Sport :

les départements

hésitent à passer le relais

Haut niveau, événementiel, aides aux structures... Ces deux dernières années, plus de la moitié des conseils départementaux ont « taillé » dans leur budget sport. Un constat qui revient à s'interroger sur la place réservée aux compétences non obligatoires - comme le sport - dans ces collectivités coincées entre les baisses des dotations de l'État et leur recentrage sur les missions de solidarité sociale. Pour l'heure, pas question toutefois de se désengager totalement. D'autant que ni les régions ni les intercommunalités ne semblent pressées de prendre le relais.

Interview



© Belin/Agf/ES/FFBB

“C'est l'occasion de revenir aux fondamentaux”

Jean-Pierre Siutat, vice-président délégué du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), en charge de Sports et Territoires. Président de la Fédération française de basket-ball (FFBB)

Les départements sont sortis de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Notre »), du 7 août 2015, un brin estourbis. Rappelons qu'ils ont un temps été en sursis mais leur avenir devrait être à nouveau examiné à partir de 2020. Avec trois possibilités envisagées : une fusion avec la métropole, comme c'est le cas à Lyon (Rhône), la constitution d'une fédération d'intercommunalités lorsque le département en question compte des intercos fortes, ou enfin, un maintien, avec des compétences clarifiées, dans les départements - notamment ruraux - où les communautés de communes n'atteignent pas la masse critique.

Le social d'abord

Par ailleurs, le législateur a recentré leurs missions sur la solidarité sociale. Celle-ci concerne principalement l'enfance (aide sociale à l'enfance ASE, protection maternelle et infantile PMI...), les personnes handicapées, les personnes âgées (politique de maintien des personnes âgées à domicile...) et encore les prestations légales d'aide sociale (revenu de solidarité active). Sur le plan financier, l'impact est lourd. Compétence emblématique des départements, l'action sociale représente aujourd'hui plus de la moitié de leur budget de fonctionnement. Ils ont égale- ●●●

Sport : les départements

- L'essentiel :**
- Le sport est une compétence optionnelle pour les départements centrés sur leurs obligations sociales.
 - Les contraintes budgétaires les conduisent à revoir à la baisse leurs ambitions sportives.
 - Les approches sont variables entre ceux qui se recentrent sur le sport pour tous ou d'autres sur l'événementiel...

ment sauvegardé leurs prérogatives en matière d'éducation de gestion des collèges. Sans oublier qu'ils interviennent encore dans le domaine de l'aménagement, même si plusieurs de leurs compétences ont été transférées à la région. Dans ce contexte, comment les départements s'organisent-ils pour faire vivre leurs compétences partagées maintenues par la loi « Notre » ? À savoir la culture, le tourisme, la promotion des langues régionales, l'éducation populaire et donc le sport. « Tout dépend des contraintes budgétaires qui pèsent sur leurs compétences obligatoires », souligne-t-on à l'Assemblée des départements de France (ADF). Même si certains sont effectivement obligés de revoir à la baisse leur budget sport, ce domaine reste une compétence à laquelle les départements sont extrêmement attachés. Ne serait-ce qu'en termes de lien social et de solidarité territoriale ».

De 10,49 euros à 7,17 euros par habitant

En 2007, le budget moyen consacré aux sports par les départements s'élevait à 6,2 millions d'euros. En 2014, ce nombre était passé à 4,5 millions d'euros, soit une baisse de 27 %. Celle-ci s'est poursuivie en 2015 avec une nouvelle diminution de 2,9 % (4,37 millions d'euros) par rapport à l'année précédente. Quant au budget de fonctionnement moyen, il a, lui, chuté de 3,8 % entre 2014 et 2015, passant de 2,84 millions d'euros à 2,37 millions d'euros. Ramené par habitant, le montant de l'effort sportif se situait à 7,33 euros en 2014. Un an plus tard, il enregistrait une diminution de 2,18 %, passant à 7,17 euros. À titre de comparaison, il était respectivement de 8,07 euros et de 10,49 euros en 2002 et 2007... « Par habitant, entre 2014 et 2015, les départements ont baissé leur budget global consacré au sport », reprend l'ADF. Avant d'ajouter : « cette baisse reste contenue au regard des contraintes qui impactent la construction du budget global des départements ».

Variable d'ajustement

En moyenne, entre 2014 et 2015, plus de la moitié des 101 départements (53 %) ont diminué leur contribution au domaine sportif. A contrario, 16 % d'entre eux sont parvenus à la stabiliser et tout de même un tiers l'a augmenté ! « Les départements ont réagi de manière différente dans la programmation budgétaire 2015 consacrée au sport », commente l'ADF. « Variable d'ajustement ou enjeu de territoire, un examen du budget

2016 devrait affirmer ou infirmer l'une ou l'autre tendance ». Comme l'intervention des départements dans le domaine du sport est loin d'être uniforme, leurs ajustements le sont également. Illustration dans les Deux-Sèvres, « où la situation est difficile », admet Hélène Havette, en charge des sports. Cette année, 753 000 euros ont été alloués aux sports sur un budget total (dépenses) de 340 millions d'euros. Soit 0,2 %. « Entre 2015 et 2016, nous avons enregistré une baisse d'environ 50 %, qui s'est stabilisée entre 2016 et 2017 », détaille l'élue. Elle ne cache pas des grincements de dents parmi les associations qui ont vu leurs subventions chuter. « Ce n'est pas de la défiance. Nous sommes vraiment contraints. Cela passe par de la pédagogie ». Elle assure toutefois que « le département ne se désengagera pas ».

Le haut niveau ciblé

Dans la Vienne, la chute est bien moins brutale. Pascale Guittet, vice-présidente en charge de la jeunesse et des sports, rappelle que « le budget global du département est aussi contraint. Cela se reporte effectivement sur les compétences qui ne sont pas obligatoires, comme le sport ». L'enveloppe globale de fonctionnement s'élève à 1,7 million

Faux départ pour l'Open de Moselle

C'est l'histoire d'une vente avortée. À l'automne dernier, les principaux actionnaires de l'Open de Moselle de tennis ont annoncé être sur le point de céder leur tournoi à des organisateurs taiwanais. À la mi-décembre, surprise, le conseil des joueurs de l'Association tennis professionnel (ATP) s'est opposé à ce départ vers l'Asie. Au final, les parts ont été rachetées par d'anciens actionnaires minoritaires, montés au capital. Le département n'en fait pas parti mais il reste un partenaire incontournable de cet événement qu'il subventionne à hauteur d'environ 780 000 euros TTC sur un budget de 2,8 à 3 millions d'euros. De quoi pousser un « ouf » de soulagement, à l'image de Françoise Bataillon-Dal-Zuffo, directrice des sports et de la jeunesse. « Cela fait quatorze ans que nous capitalisons sur ce tournoi important en termes de rayonnement », souligne-t-elle. « C'eût été une réelle déception de le voir partir ». Prochaine édition donc, en septembre 2017, aux Arènes de Metz.

hésitent à passer le relais



construction d'une nouvelle salle sur le site du Futuroscope et dont le département sera maître d'ouvrage (lire encadré). Moins pour le haut niveau, c'est aussi le choix effectué par des départements comme la Somme et l'Allier. Dans ce dernier, les réajustements sont effectués en faveur du sport pour tous. Pour bénéficier d'un soutien, les manifestations sportives devront aussi « allier le sport à l'environnement et au tourisme, afin de proposer une offre globale », précise le conseil départemental.

La recette ? Ne pas s'être centré sur le système fédéral

Approche transversale

En Moselle, le sport résiste également avec un budget de fonctionnement passé de 5,2 millions d'euros en 2016 à 5,1 millions d'euros en 2017. La recette ? « Ne pas s'être centré sur le système fédéral », explique Françoise Bataillon-Dal-Zuffo, directrice des sports et de la jeunesse qui met en avant la transversalité des approches. « Nous avons tissé des liens avec d'autres enjeux, sociaux

et économiques notamment. Le socle demeure l'aide aux structures à travers un large spectre : sport pour tous, projets de clubs, haut niveau, comités départementaux et événementiel », détaille-t-elle. « À partir de là, nous impulsions des projets innovants en direction notamment du champ social ». À l'image de « Femmes Moselle Énergies, qui cible des femmes en suivi d'insertion sociale ou de Moselle Sport Seniors, caractérisé par un soutien d'associations qui font entrer le sport dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ». Le secteur économique est également mobilisé à travers la Moselle Sport Académie (1) « qui permet de créer un réseau d'entreprises partenaires que l'on peut aussi mettre en lien avec l'aspect social ».

Concertation

Ces élus insistent enfin sur l'importance de se concerter avec les autres échelons territoriaux « afin d'articuler les actions et trouver de la cohérence et de la complémentarité », comme le dit Héléne Havette (Deux-Sèvres). Son regard se porte bien sûr vers les intercommunalités et les régions. « Mais ces dernières

d'euros pour 2017. Elle est en baisse (moins 75 000 euros) par rapport à 2016, elle-même en baisse (moins 75 000 euros également) par rapport à 2016. Soit une perte de 150 000 euros en deux ans, ce qui représente une diminution d'environ 4 %. « Nous tenons à conserver cette compétence sport qui nous permet d'agir sur le sport pour tous, l'aide aux équipements et le haut niveau », reprend l'élue.

« La contrainte budgétaire s'est reportée sur le haut niveau, avec une baisse annuelle continue de 5 % à 10 %. Cela répond à un choix politique. » L'enveloppe dédiée au sport pour tous reste stable mais les subventions sont désormais orientées selon quatre critères : la jeunesse, le sport féminin, le sport adapté et handisport ainsi que les manifestations d'envergure. Quant aux investissements dans les équipements, « c'est surtout fonction de la demande des communes ou des intercommunalités », poursuit-elle, les yeux tournés vers la

Sport : les départements

●●● se mettent tout juste en place. Et malheureusement, le sport ne constitue pas la priorité du moment... En Ile-de-France, la présidente Valérie Pécresse a tout de même annoncé plus de 209 millions d'euros d'investissements en faveur du sport. Des métropoles comme Bordeaux (Gironde) ou Nantes (Loire-Atlantique) se mobilisent aussi en faveur du sport pour tous et des pratiques libres. Grenoble (Isère) souhaite améliorer l'attractivité du territoire à travers le sport, développer le sport-nature ainsi que l'accès aux pratiques dans un souci de mixité : hommes, femmes, personnes en situation de handicap. Pour une bonne coordination, les acteurs doivent toutefois trouver un espace de dialogue. Cela aurait pu être les conférences territoriales de l'action publique (CTAP), mais dans le cadre des discussions autour de la loi « Notre », la mise en place de sous-commissions thématiques avait été retoquée par l'Assemblée nationale. Malheureusement...

David Picot david1picot@yahoo.fr

(1) www.moselle-sport-academie.fr

Un aréna sur le site du Futuroscope

L'annonce a été faite en décembre dernier, par Bruno Belin, président du conseil départemental de la Vienne. « Nous avons validé le principe de la création d'un aréna, sur le site du Futuroscope. Le département sera maître d'ouvrage de ce projet et le financeur principal ». La collectivité promet d'engager 10 millions d'euros, soit la moitié de l'investissement global (20 millions d'euros) dans cet équipement doté d'une capacité de 5 500 à 6 000 places. Elle annonce également, en ce début 2017, le lancement d'une étude de faisabilité et la mise en place d'un comité de pilotage. « L'objectif est d'accueillir des manifestations sportives et culturelles de grande envergure sur notre territoire », reprend Pascale Guittet, vice-présidente en charge de la jeunesse et des sports. Des concerts bien sûr mais aussi des compétitions internationales telles que la Coupe Davis, des matches des équipes de France de basket-ball, de volley-ball ou de handball ou le challenge d'épée Charles-Martel. Le département n'écarte pas non plus la possibilité d'y héberger une fédération sportive, comme c'est le cas de la Fédération française de cyclisme au vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Interview



Jean-Pierre Siutat, vice-président délégué du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), en charge de Sports et Territoires. Président de la Fédération française de basket-ball (FFBB)

“C'est l'occasion de revenir aux fondamentaux”

Ressentez-vous la baisse des aides des départements aux clubs sportifs et aux comités départementaux ? Elle est parfois brutale, parfois lissée mais nous la ressentons partout. Nous sommes sur une compétence partagée donc les choix sont vite opérés par rapport aux dépenses régaliennes. Chaque département a sa propre approche, en fonction de ses choix politiques. À la fédération et dans les structures déconcentrées, nous ne pouvons que nous adapter et sauver l'essentiel : le sport à destination des jeunes. Quand les subventions servent à payer des

joueurs mercenaires, je dis tant pis ! C'est l'occasion de revenir aux fondamentaux comme la formation. Et si un club n'a pas les moyens d'accéder au niveau supérieur, il reste au stade intermédiaire.

Quel dialogue le CNOSF entretient-il avec les départements ? Il reste important. Les départements ont quand même deux compétences obligatoires majeures pour le sport : un, le social et le lien avec la politique de la ville. Et deux, les collèges à travers bien sûr les équipements sportifs mis à disposition des jeunes. Au niveau local, les départements

restent donc des acteurs forts qui aident le mouvement sportif à bien fonctionner. Y compris bien sûr auprès des clubs, dans un contexte où les régions, de par leur taille, sont parfois plus lointaines.

Est-ce à dire que les départements ont davantage de légitimité dans les zones rurales ? Le clivage urbain-rural est évident. Les villes ont davantage de densité de population, plus d'équipements et de moyens. Sur ce plan, le rural souffre. Et les conseils départementaux ont évidemment un rôle à jouer et une capacité d'action auprès des acteurs ruraux.

hésitent à passer le relais

Initiative

Vendée Globe : le département ne veut pas lâcher sa pépite

Le Vendée Globe représente la locomotive de la politique sportive et touristique de la Vendée. Très attaché à la notoriété médiatique des grands événements, le département n'entend surtout pas sacrifier sa vitrine et cherche pour cela d'autres partenaires.

«**L**e département fera tout pour garder le Vendée Globe. Il n'est pas question de le lâcher ». Président du conseil départemental de Vendée, Yves Auvinet tient à sa vitrine ! Une vitrine unique qui permet à ce territoire de recevoir tous les quatre ans 150 médias étrangers pour le départ. « De quoi trouver un micro de TV Vendée à côté d'un autre de CNN », sourit l'élu. Mais surtout, cet événement représenterait l'équivalent de 188 millions d'euros en valorisation média, somme citée lors de l'édition 2012-2013. Quant aux retombées directes en termes de restauration et autre hébergement sur le territoire, elles ont été estimées à 38 millions d'euros.

Un triple rôle

Le conseil départemental de la Vendée est à la fois sponsor, organisateur et propriétaire de cette course autour du monde. Et ce, à travers une société d'économie mixte - la SAEM Vendée, présidée par Yves Auvinet - dont il détient 56 %. Les autres parts reviennent à la ville des Sables-d'Olonne (16 %), à la région Pays de la Loire (12 %) et à une trentaine d'acteurs économiques locaux à hauteur de 15 %. Pour cette édition de 2017, le budget a été porté à 12,5 millions d'euros sur quatre ans. Soit une augmentation d'environ 6 % par rapport à la précédente. Le département, lui, a augmenté sa contribution de 30 % passant de 3,8 millions d'euros à 5 millions d'euros. Les autres partenaires sont l'entreprise Sodebo (4 millions d'euros), la ville des Sables-

d'Olonne (1,5 million d'euros) et la région Pays de la Loire (0,8 million d'euros) dans le budget de fonctionnement de l'épreuve.

5 millions d'euros sur quatre ans

« Notre contribution de 5 millions d'euros sur quatre ans reste très raisonnable au regard des retombées médiatiques », reprend Yves Auvinet. Jusqu'où est-il prêt à aller pour accompagner la notoriété sans cesse grandissante du « Vendée », dans un contexte d'augmentation des coûts relatifs à la sécurité (départ et arrivée) et de frais liés à « la technologie ». Sa réponse : « nous aimerions bien arrêter notre contribution à ce niveau ». Seule solution : « trouver d'autres partenaires privés, vendéens de préférence ». D'autres sources de revenu apparaissent difficilement envisageables étant donné que cette course au large ne rapporte ni droits télévisuels, ni recettes issues de la billetterie.

Notoriété

À écouter Yves Auvinet, la Vendée n'est pas prête de renoncer « aux grands événements médiatiques ». À l'instar de la voile, il cite le cyclisme puisque le département est partenaire de l'équipe professionnelle Direct-Energie. Tous les six ans environ, il met également les petits plats dans les grands pour accueillir une étape - sinon un grand départ - du Tour de France. « Tout ça, c'est de la notoriété qui rejaillit sur l'ensemble du territoire », conclut-il.

David Picot david1picot@yahoo.fr



© Jacques Vapillon/DFPI

Vendéspace, l'arena du sport amateur

Propriétaire d'une épreuve, partenaire d'une équipe cycliste professionnelle, le conseil départemental de la Vendée s'est également mué depuis quelques années en co-animateur ou organisateur d'événements en tout genre. Il dispose pour cela de son propre outil : le Vendéspace, un aréna situé à Mouilleron-le-Captif, près de La Roche-sur-Yon. Inauguré en septembre 2012, il s'étale sur 21 000 m² répartis sur trois salles et propose une capacité variable de 1 000 à 4 900 places. « Et surtout, certaines salles sont ouvertes aux comités départementaux si bien que nous avons, sur une année, 290 jours d'occupation dédiés au sport amateur », revendique le président.



carrieres-publiques.com
Réussir son concours de la fonction publique



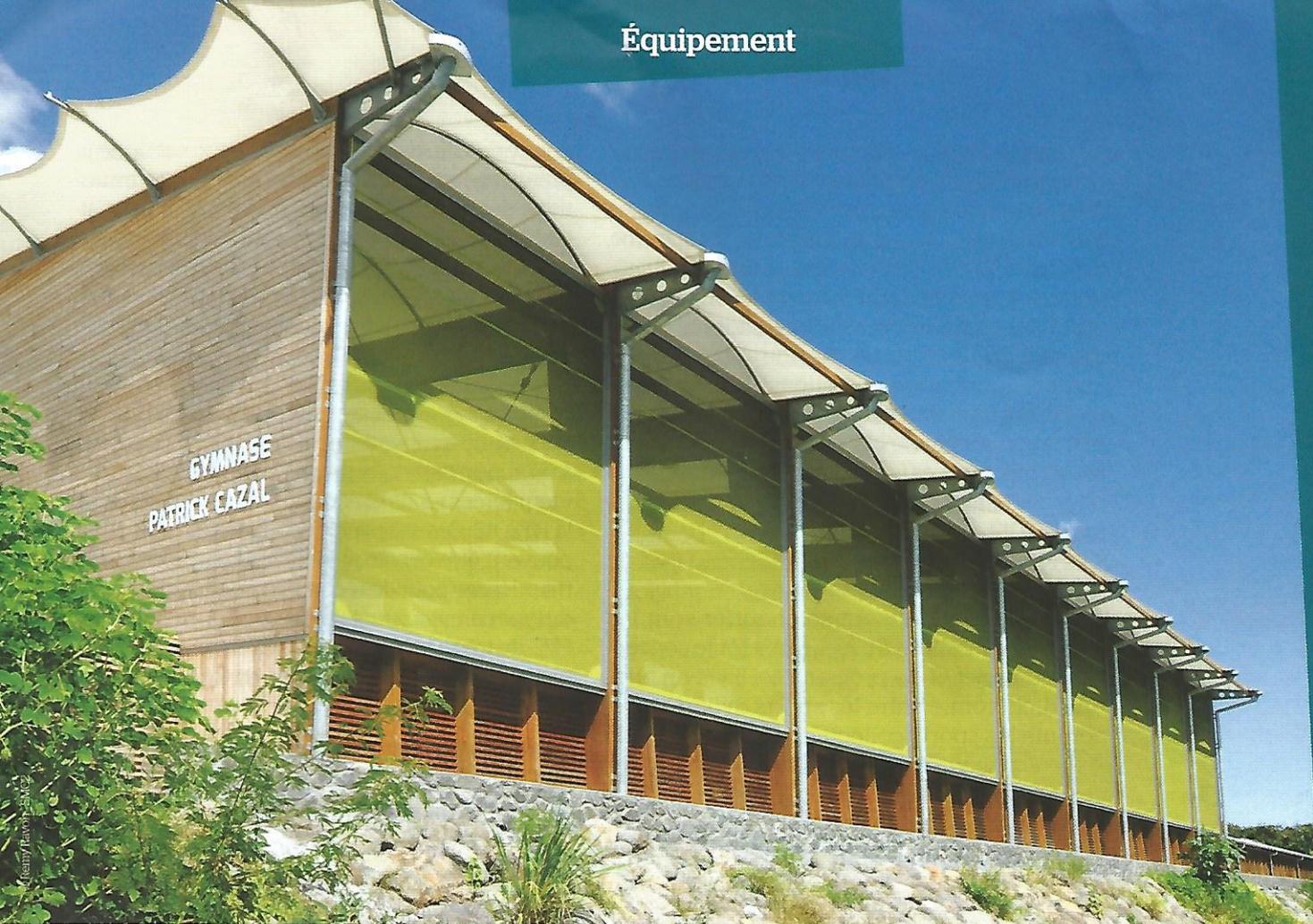
Préparez le concours de **Conseiller territorial** des activités physiques et sportives

À partir de
49€

- Préparation par correspondance
- De 4 à 8 devoirs à **correction personnalisée**
- Plus de **15 leçons** d'apport de connaissances
- Préparation rédigée par des **formateurs experts**

Plus d'infos sur www.carrieres-publiques.com

Nous contacter : ☎ 01 79 06 70 65 ✉ info@carrieres-publiques.com



Comment chauffer les équipements sportifs ?

Aujourd'hui, les bâtiments à usages sportifs sont, au même titre que les habitations, l'une des briques de la politique visant à la réduction ou à la maîtrise des dépenses énergétiques. D'après des études, les gymnases tempérés à 12 °C peuvent par exemple être jusqu'à 50 % plus économiques que ceux chauffés à 16 °C. Pour en arriver là, il faut prendre en compte les usages, la zone géographique et associer art de la construction, intelligence des matériaux et bonne gestion des bâtiments.

Le secteur du bâtiment est particulièrement énergivore, et représente 42 % de l'énergie totale finale consommée en France. Les équipements sportifs, en général peu ou très mal isolés, sont parmi les constructions les plus problématiques, se révélant souvent être des « passoires énergétiques ». L'enjeu est donc de taille pour le mouvement sportif, tant pour la rénovation des équipements existants, qui doivent inclure une prise en compte de la problématique de l'énergie (chauffage, ●●●

- eau chaude, éclairages), que pour les équipements neufs, qui doivent être intelligemment conçus. Alors que pendant de nombreuses années, les salles de sport étaient chauffées de façon uniforme, quel que soit leur type d'usages, le temps d'utilisation, la présence ou non d'un public, aujourd'hui on revient sur ces conceptions monoblocs, et ingénieurs et architectes ont une approche plus fine, par zones et par utilisations. Cette préoccupation environnementale s'inscrit dans une réglementation : depuis le 1^{er} janvier 2013 en effet, tous les permis déposés (sauf exceptions, lire encadré) pour des bâtiments neufs doivent être conformes à la RT 2012.

La théorie et la pratique

« Pourquoi et comment se chauffer sont les premières questions à poser, avant toute conception du projet et du programme. Il y a en effet une dichotomie entre les sports dynamiques, comme les sports collectifs, et les sports plus statiques comme le yoga ou certains arts martiaux, qui se pratiquent dans des dojos et des salles plus petites », explique Nicolas Robin, directeur général de SMC2, une entreprise d'ingénierie de bâtiments sportifs. L'apport d'une chaleur minimale ne sera donc pas le même selon les utilisations prévues par le maître d'ouvrage. Dans les constructions classiques, il était d'usage de maintenir une température de base assez élevée partout et uniformément, avec la possibilité de monter en puissance selon les utilisations et les créneaux. Cette pratique énergivore est inadaptée à la pratique sportive, puisque dans les faits il est courant, comme le souligne Nicolas Robin, que les fenêtres des salles soient ouvertes, y compris dans les salles de danse, afin de faire baisser la température ambiante : en effet, la chaleur produite par les sportifs est souvent oubliée dans les projections et dans les réglages. Comme toujours, il y a la théorie de l'utilisation future du bâtiment et la pratique.

Construction hybride

L'équipement doit donc être à la fois adapté aux sports et à la zone géographique, où les contraintes ne sont pas les mêmes : vent, froid, chaleur, humidité, sécheresse... Et il doit répondre aux impératifs financiers des maîtres d'ouvrage, tant sur l'enveloppe construction que pour son fonctionnement. La partition de l'espace et

des zones de sports/repos, bureaux, est donc la première étape. Comme pour le complexe tennistique de Saint-Pierre-du-Mont (lire p. 21), il faut s'attacher à différencier les zones de vie (club house, vestiaires, bureaux) des zones dynamiques (courts de tennis), et selon les projets, des zones où le pratiquant peut avoir des moments de pause : salles de danse, dojo, mur d'escalade...

Une réponse de construction hybride est donc la plus adaptée, avec le traitement des zones maintenues à une température de base de 16 °C, couplée à un apport calorifique programmable, et des zones « tempérées » à 12 °C, et donc non concernées par la RT2012. Ces salles non chauffées au sens strict peuvent être construites tout ou partie en matériaux légers (pour des économies de construction), du type panneaux métalliques, bois ou membranes PVC de très haute résistance, avec une toiture en bardages métalliques ou, aussi, en toile tendue.

Il faut s'attacher à différencier les zones de vie des zones dynamiques, et selon les projets, des zones où le pratiquant peut avoir des moments de pause



Des coûts divisés par deux

En moyenne, explique Nicolas Robin, une salle de sport chauffée à 16 °C présente un coût de 1200 euros/m², contre 600 euros pour une salle de sport tempérée à 12 °C, et 1 600 euros/m² pour un dojo ou une salle de danse, prenant en compte bien sûr les sols spéciaux (tatamis ou parquet flottant).

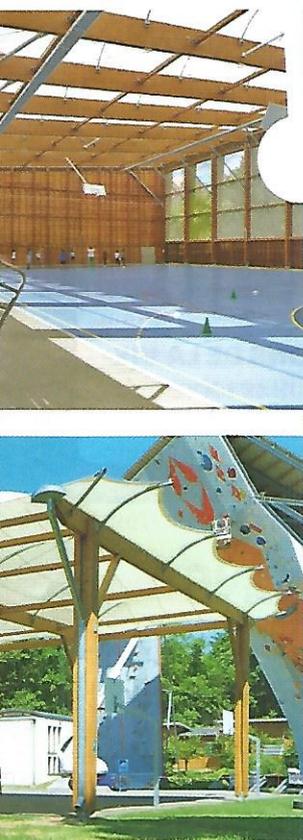
Les mêmes ratios, du simple au double, s'appliquent pour d'autres équipements comme les préaux sportifs (fondations, charpente et couverture en membrane textile), qui varient de 200 à 250 euros HT/m², ou encore les tennis doubles, 36 x

36 mètres, qui, réalisés avec ces solutions hybrides, ont un coût de réalisation de 300 à 350 euros HT/m². L'emploi d'une couverture textile permet par exemple de réaliser des économies sur l'éclairage, puisque la membrane, de couleur blanche, offre un éclairage naturel optimal d'une moyenne de 800 lux, sans zone d'ombre ni éblouissement, idéal pour les jeux comme le tennis ou le volley-ball. Et au niveau thermique tout au long de l'année, en limitant l'usage du chauffage, par exemple un ventilo-convecteur soufflant, aux jours les plus froids, et lors des créneaux d'utilisation réelle des équipements. La solution textile « répond à 90 % des demandes en France, y compris dans les départements et territoires d'Outre-mer, pourtant soumis à d'importantes contraintes de vent ou de pluie », précise Thierry Jean, ingénieur commercial chez Losberger, entreprise spécialisée dans ce type de construction.

cassettes rayonnantes (au gaz, électricité ou eau chaude), seront placés dans les endroits stratégiques, au-dessus des tribunes des spectateurs ou à proximité des bancs des juges (pour le tennis par exemple). Ces solutions constructives sont agréées par les fédérations sportives pour y organiser des tournois. D'ailleurs, la plus grande salle d'Europe d'athlétisme indoor, 150 x 80 mètres est actuellement en construction à Miramas (Bouches-du-Rhône), presque entièrement conçue en membranes PVC.

L'indispensable confort d'usage

Bien que de nombreux équipements sportifs soient hors champ d'application de la RT 2012, ils doivent néanmoins en conserver les principes afin d'assurer un meilleur confort aux usagers, sportifs et spectateurs, mais aussi pour s'adapter aux demandes environnementales. L'effica-



Les équipements sportifs peuvent s'affranchir de la RT 2012

Issue du Grenelle de l'environnement, la RT2012 est applicable à tous les bâtiments neufs depuis le 1^{er} janvier 2013 (1). Mais les premiers retours d'expériences ont produit plusieurs arrêtés apportant des précisions d'application. En premier lieu, la RT 2012 ne concerne que les « bâtiments chauffés ou refroidis afin de garantir le confort des occupants », il est donc facile de s'en émanciper dans le cadre d'équipements sportifs, en ne chauffant pas au-delà de 12 °C.

En effet, « les bâtiments ou parties de bâtiment dont la température normale d'utilisation est inférieure ou égale à 12 °C », ne rentrent pas dans le champ d'application, d'où la référence constante à cette température. Ainsi que les « bâtiments ou parties de bâtiments qui, en raison de contraintes spécifiques liées à leur usage, doivent garantir des conditions particulières de températures, d'hygrométrie ou de qualité de l'air ».

Les salles où se pratiquent des sports très dynamiques, comme le badminton, le tennis, le football en salle, ou encore le volley-ball ne sont pas non plus concernées. Tout comme, bien sûr, les piscines, avec une ultime précision dans ce cas, puisque sont aussi exclus des contraintes de la RT 2012, les locaux adjacents qui sont directement associés à son fonctionnement, caisses et... vestiaires ; ce qui peut paraître assez étonnant du point de vue de la santé et du bien-être des nageurs. Autre exception, assez pratique, « les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation de moins de deux ans ».

Enfin, ultime précision : les constructions neuves de moins de 50 m² de surface de plancher ne sont pas soumises à la RT 2012, mais à l'arrêté de mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique. Celui-ci est nettement moins contraignant, en termes de consommation énergétique par m², et donc plus facile à mettre en place.

(1) www.rta-batiment.fr

Solutions constructives

Selon les régions et les contraintes climatiques particulières, la solution consiste à agir sur le dimensionnement des fondations et des ossatures métal ou bois, plutôt que sur le choix des matériaux. Dans les zones de montagne ou classées comme telles à cause du froid, la membrane PVC n'est ni adaptée ni indiquée, du fait de son manque total d'isolant. Le choix, pour rester dans des contraintes de budgets, peut alors se porter aisément sur du bac acier, avec une isolation en sous-pente, tout en restant « hors RT 2012 » (lire encadré). Des chauffages ponctuels, de style

cité énergétique du bâti, grâce à des matériaux adaptés au climat, la maîtrise de la consommation énergétique du bâtiment (éclairage, lumière naturelle, production d'eau chaude solaire), et enfin un confort optimal en été grâce à la conception, et les matériaux utilisés doivent permettre au monde sportif de s'approprier les préceptes de l'architecture bioclimatique. En somme, construire beau et bien. Faute de quoi les pratiquants pourraient bien désertier une offre qu'ils jugeront, à juste raison, obsolète.

Sylvie Roman | sylroman@yahoo.fr

Saint-Pierre-du-Mont : une double membrane pour les tennis couverts

Le nouveau complexe tennistique couvert de Saint-Pierre-du-Mont dans les Landes est une solution hybride, mêlant bois, métal et toile tendue en toiture. Un process qui l'exonère de chauffage sur ses terrains couverts.

«**N**ous avons travaillé très en amont, avec les différents services de la ville, mais aussi les clubs et la Ligue de tennis », explique Joël Bonnet, le maire de Saint-Pierre-du-Mont. Livré en début d'été, après six mois de travaux, il comprend deux courts couverts et quatre courts extérieurs entourés de tribunes paysagères, cinq mini-tennis, ainsi qu'un club house et des vestiaires.

Métal, bois et PVC

Le programme est un mixte de plusieurs matériaux et modes constructifs : le bâtiment comprend deux courts de tennis, un club house, des vestiaires et des bureaux. L'architecte a opté pour une solution originale pour la « zone tertiaire » : des modules en bois préfabriqués en usine. Ces modules, qui ressemblent à des boîtes, ont été acheminés sur le chantier par camions, assemblés sur place, puis raccordés aux différents fluides (eau, électricité, chauffage...). Cela offre un gain de temps indéniable, un minimum de manipulations sur site et donc des nuisances réduites (bruit, poussière), et un coût maîtrisé. C'est aussi l'unique zone du complexe qui est chauffée, puisque la RT 2012 s'applique aux club-house.

Réversibilité

La zone sportive est quant à elle construite en bardages métalliques blancs fixés sur une ossature en aluminium. Autre particularité, les modules et l'ossature sont ancrés dans le sol non pas à l'aide de fondations classiques, mais grâce à un système de micropieux métalliques vissés à 3 mètres de profondeur. « Ce procédé offre une totale réversibilité du site, puisqu'il n'y a pas de fonda-



tion en béton, et une grande rapidité d'exécution », précise l'architecte David Authenac. Cela permet aussi d'installer les équipements sur des sols meubles, et si la commune avait de nouveaux projets, de démonter l'ensemble de la construction, et de la remonter sur un autre site.

Double membrane

Le choix de la couverture est original : une double membrane PVC, des toiles tendues, sur la charpente métallique. Ce processus rend totalement caduc le chauffage, qui d'ailleurs est ni utile ni recommandé pour des courts de tennis. Par ailleurs, l'utilisation d'un système de double membrane, avec un vide entre les deux toiles, évite la condensation, toujours importante dans ce type d'équipement. Afin d'optimiser l'installation et qu'elle soit utilisable été comme hiver, un système de ventilation naturelle, des prises d'air en partie basse de la toiture, ont été aménagées. L'ajout d'une ventilation forcée, avec des ouvrants contrôlés par domotique serait possible, si besoin.

Règles d'urbanisme

La couverture en membrane PVC offre un autre avantage : la lumière natu-

Fiche technique

- Maître d'ouvrage : ville de Saint-Pierre-du-Mont.
- Maître d'œuvre : C & A Architectes, David Authenac.
- Entreprises : Losberger, Modul M.
- BE sportif : PR Sport.
- 1 650 m² couverts.
- Coût total : 1,50 M€ HT.
- Financements : État (dotation d'équipement des territoires ruraux) 26 % ; conseil départemental des Landes, 17 % ; Mont-de-Marsan Agglomération, 3 % ; Ligue de tennis CBBL, 0,7 % ; Fédération française de tennis, 1,5 % ; ville de Saint-Pierre-du-Mont, 51,8 %.

relle y rentre très largement et on réduit donc au maximum l'éclairage artificiel. Ainsi, sur cet équipement, les gains en dépenses d'éclairage, donc les frais de fonctionnement, sont estimés à 50 %. Ce type de construction hybride n'échappe pas aux règles sur les ERP ni à celles de l'urbanisme, « les contraintes sont les mêmes, et ça peut être plus compliqué puisque la toile tendue est rarement autorisée dans les PLU comme matériau de couverture », confie l'architecte.

Sylvie Roman | sylroman@yahoo.fr

Sport sur ordonnance : qui peut encadrer les activités ?

Le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 précise les conditions dans lesquelles sont dispensées les activités physiques adaptées prévues à l'article L.1172-1 du code de la santé publique et définit les modalités d'intervention et de restitution des informations au médecin traitant.

L'activité physique adaptée au sens de l'article L.1172-1 est définie comme « la pratique dans un contexte d'activité du quotidien, de loisir, de sport ou d'exercices programmés, des mouvements corporels produits par les muscles squelettiques, basée sur les aptitudes et les motivations des personnes ayant des besoins spécifiques qui les empêchent de pratiquer dans des conditions ordinaires ».

Encadrement

Les activités physiques peuvent être dispensées par :

- 1° Les professionnels de santé ;
- 2° Les professionnels titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'activité physique adaptée (Staps) ;
- 3° Les professionnels et personnes qualifiées, disposant des prérogatives pour dispenser une activité physique aux patients atteints d'une affection de longue durée :
 - les titulaires d'un diplôme figurant sur la liste mentionnée à l'article R.212-2 du code du sport ou enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles, ainsi que les fonctionnaires et les militaires mentionnés à l'article L.212-3 du code du sport (les agents de la filière sportive sont à ce titre qualifiés pour intervenir) ;
 - les professionnels et personnes qualifiées titulaires d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualifications professionnelles ;
- 4° les personnes qualifiées titulaires d'une certification, délivrée par une fédération sportive agréée, répondant aux compétences définies par le décret.



Compétences pour les titulaires d'un diplôme fédéral

La liste de ces certifications est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés des Sports et de la Santé, sur proposition du CNOSEF.

Les compétences requises sont :

1. Être capable d'encourager l'adoption de comportements favorables à la santé.
2. Mettre en œuvre une évaluation initiale de la situation de la personne en incluant des évaluations fonctionnelles propres à la pratique physique envisagée.
3. Concevoir une séance d'activité physique en suscitant la participation et l'adhésion de la part du patient.
4. Mettre en œuvre un programme : animer les séances d'activité physique et sportive ; évaluer la pratique et ses progrès ; soutenir la motivation du patient ; détecter les signes d'intolérance lors des séances et transmettre les informations pertinentes au prescripteur dans des délais adaptés à la situation.
5. Évaluer à moyen terme les bénéfices attendus du programme.
6. Réagir face à un accident au cours de la pratique en mobilisant les connaissances et les compétences nécessaires à l'exécution conforme aux recommandations des gestes de premiers secours destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée des secours organisés (attestation PSC-1).

L'activité physique n'est pas de la rééducation

« La dispensation d'une activité physique adaptée a pour but de permettre à une personne d'adopter un mode de vie physiquement actif sur une base régulière afin de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liés à l'affection de longue durée dont elle est atteinte. Les techniques mobilisées relèvent d'activités physiques et sportives et se distinguent des actes de rééducation qui sont réservés aux professionnels de santé, dans le respect de leurs compétences. »
Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016, JO du 31 décembre 2016.

7. Connaître les caractéristiques très générales des principales pathologies chroniques. Seuls les professionnels de santé sont autorisés à intervenir auprès des patients présentant des limitations fonctionnelles sévères.

Patrick Bayeux |
patrick-bayeux@orange.fr

Questions/Réponses

Patrick Bayeux

Sécurité des manifestations sportives : les organisateurs peuvent-ils établir un fichier des données personnelles des supporters ?

Oui Le deuxième alinéa de l'article L.332-1 du code du sport, dans sa rédaction issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme, autorise les organisateurs de manifestations sportives à but lucratif à refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou à en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. À cette fin, ces organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives à ces manquements. Le décret n° 2016-1954 du 28 décembre 2016 détermine notamment le type de données pouvant être inscrites dans ce fichier, les conditions de leur conservation, les destinataires de ces données, ainsi que les conditions d'accès et de rectification des personnes concernées. Seules peuvent être enregistrées dans le traitement prévu à l'article R.332-14 les données à caractère personnel et informations listées dans le décret (données d'identification : motifs de l'enregistrement, décisions prises).

Les CTAPS peuvent-ils bénéficier du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique ?

Oui Depuis la publication du décret n° 2016-1880 du 26 décembre 2016, la carrière des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (CTAPS) est alignée sur celle des deux premiers grades des attachés territoriaux et une durée unique d'échelon est instaurée. Le décret est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017, à l'exception de la création d'un 10^e échelon au sein du grade de conseiller principal, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Quelles sont les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ?

Des caractéristiques communes et minimales sont définies en référence au principe « Dites-le nous une fois » inscrit à l'article L.113-13 du code des relations entre le public et l'administration et en lien avec la dématérialisation de la démarche en ligne « e-subvention » disponible sur l'espace « Votre compte associations » de service-public.fr.

Ces caractéristiques, au nombre de six, ont été définies par le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 :

1° Au titre de l'identité de l'association, sa dénomination sociale, ses numéros d'identification au répertoire national des associations et au répertoire national tenu par l'INSEE, l'adresse de son siège, l'identification de son représentant légal ainsi que de la personne chargée de la demande ;

2° Au titre de ses relations avec l'administration ses agréments, habilitations et reconnaissances, sa qualité d'assujettie aux impôts commerciaux le cas échéant, ainsi que le montant cumulé d'aides publiques sur les trois derniers exercices ;

3° Au titre de ses relations avec d'autres associations, son affiliation à un réseau, une union ou une fédération ainsi que le nombre de personnes morales de droit privé adhérentes ;

4° Au titre de personnes physiques qui concourent à son action ou en bénéficient, le nombre de bénévoles, de volontaires, de salariés, d'adhérents et, le cas échéant, de licenciés ;

5° Au titre de ses prévisions budgétaires, son budget prévisionnel ;

6° Au titre de chacun de ses projets, l'intitulé, l'objectif, la description, les bénéficiaires, le territoire de réalisation, les moyens matériels et humains et le budget prévisionnel correspondant, la date ou la période de mise en œuvre et les moyens de son évaluation, à l'exception d'une demande de contribution au financement global de l'activité.

Marseille, le sport en capitale

En 2017, Marseille Provence est Capitale européenne du sport. Ce nouveau défi pour la cité phocéenne et le territoire métropolitain est l'occasion de poursuivre le développement de leur attractivité nationale et internationale par l'accueil d'événements sportifs majeurs. Avec trois objectifs : le développement économique, la cohésion sociale et la rénovation des équipements les plus anciens.

En remportant le titre de « Capitale européenne du sport 2017 », la ville de Marseille franchit une étape, s'affirmant comme une métropole internationale ambitieuse et démontrant son savoir-faire dans l'organisation d'événements économiques, culturels et sportifs majeurs tels que Marseille Provence 2013 et l'Euro 2016. Pour le lancement de cette année européenne, une soirée d'inauguration a été organisée le 14 janvier avec comme temps fort la finale du Red Bull Crashed Ice, une épreuve internationale de descente sur glace. Une piste de 340 mètres a été montée pour l'occasion, au pied du Vieux-Port et de l'hôtel de ville. Mais au-delà de l'événementiel, Marseille Provence entend proposer une programmation autour de trois objectifs majeurs.

Faire réussir l'économie

Il s'agit de permettre aux entreprises de se développer, de leur faciliter l'installation dans la ville, de mettre en place les meilleures conditions pour leur réussite, particulièrement dans l'industrie et le commerce des métiers du sport. Un objectif ambitieux qui vise à la fois la formation et la création d'emplois. Le mieux vivre ensemble s'inscrit obligatoirement dans la nécessité pour chacun de pouvoir s'épanouir dans une activité professionnelle.

Renforcer la cohésion sociale

À Marseille, 220 000 personnes pratiquent une activité sportive ou de loisir. Qu'elles le fassent pour s'entretenir ou physiquement, pour conjuguer bien-être et santé, ou pour atteindre des sommets, chacun y va de sa motivation. Mais la pratique sportive apprend aussi à être attentive aux autres. Développer les disciplines sportives et renforcer les objectifs de pratique sont des facteurs essentiels pour la cohésion de la ville.

Rénover et mettre aux normes

Marseille compte plus de 1 000 équipements sportifs répartis sur le territoire. Chaque année, plus de 15 millions sont investis pour des travaux d'entretien, de rénovation, de réhabilita-

tion. La ville veut intensifier sa politique de mise aux normes des infrastructures afin que chaque pratiquant puisse trouver des terrains de jeux à la hauteur de ses ambitions.

Génération champion

Quatre épisodes vont rythmer l'année avec 430 projets labellisés : « Génération champion » ; le dépassement de soi au premier trimestre avec des disciplines individuelles comme la natation, l'athlétisme ou le cyclisme ; « Champion ensemble » avec le partage au second trimestre d'actions menées auprès de la jeunesse, de la famille et plus globalement du bien-être ; « Champion par nature » plaisir aux mois de juillet, août et septembre avec des événements portant les valeurs de plaisir et de découverte de l'environnement ; « Tous champions » au dernier trimestre avec la performance mais aussi le bénévolat et les passerelles entre sport et santé.

Multipartenariat

Toutes les collectivités locales sont fortement impliquées dans ce projet. La métropole Aix-Marseille Provence soutient une quarantaine d'événements, sur l'ensemble de son territoire. Ces manifestations permettront de renforcer l'identité de la métropole avec ses 57 km de littoral ou encore l'arrivée d'une étape du Tour de France à Salon-de-Provence, le 21 juillet 2017, avant le contre-la-montre à Marseille. Elles seront aussi l'occasion de découvrir de nouveaux équipements structurants à l'image de l'aréna du Pays d'Aix ou du stade couvert d'athlétisme de Miramas. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur soutient près de 250 manifestations qui entrent dans le cadre de l'année européenne du sport. Cette volonté s'appuie sur une enveloppe budgétaire spécifiquement dédiée. Le conseil départemental est également partenaire aux côtés de la ville de Marseille depuis sa candidature.

Dans la durée

Pour Jean-Claude Gaudin, maire de Marseille, président de la métropole Aix-Marseille Provence, il s'agit d'un élan qui s'ins-



© Sergio Laguarda / Fotolia

crit dans la durée : « au-delà du sport et du formidable vecteur de cohésion sociale et d'engouement collectif qu'il peut constituer, c'est l'enchaînement d'événements prestigieux et uniques qui dynamise notre ville et son image à l'international ». De fait, des rendez-vous ont déjà été pris pour l'avenir : Manifesta, biennale européenne de l'art contemporain, en 2020, Jeux olympiques et paralympiques 2024 aux côtés de Paris, pour les épreuves de voile et de football, Exposition universelle de 2025. Déjà capitale européenne de la culture en 2013 avec le succès que l'on connaît, Marseille vise de plus en plus haut. De quoi retrouver son lustre perdu ?

Jacques Vergnes jvergues@regionpaca.fr

3 questions à ...



Richard Miron,
maire adjoint chargé des sports
de la ville de Marseille et président
de la commission sport de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur.

“ J'ai voulu que les 430 manifestations labellisées puissent s'adresser à toutes les générations ”

Chiffres clés

- 1 001 équipements sportifs.
- 220 000 pratiquants.
- 1 500 clubs.
- 150 000 licenciés.
- 57 km de littoral.

Qu'apporte à votre territoire ce label de « Capitale européenne du sport 2017 » ?

C'est bien sûr l'occasion pour notre territoire métropolitain d'accueillir de grandes manifestations sportives telles que : la Coupe du Monde de descente en patins à glace, un contre-la-montre individuel lors de la 20^e étape du Tour de France, le Meeting Open Méditerranée de natation, les demi-finales du Top 14 de rugby ou encore les championnats de France d'athlétisme. Mais, au-delà de l'aspect événementiel, il s'agit de promouvoir une pratique sportive pour tous. Le sport est, en effet, un facteur important du vivre ensemble et à ce titre un formidable outil de cohésion sociale. C'est pourquoi j'ai voulu que les 430 manifestations labellisées puissent s'adresser à tous les pratiquants et à toutes les générations. À ce titre, les champs de la santé, de l'intégration ou encore du handicap contribuent au

développement pérenne de la pratique sportive. Enfin, c'est un formidable levier de développement économique qui catalyse les énergies privées et publiques du territoire.

Quelle sera la clé de la réussite de ce projet ?

C'est un challenge collectif. Ce projet n'est pas seulement celui de la ville de Marseille. Nous avons réussi à tisser un partenariat très étroit avec toutes les collectivités : la métropole Aix-Marseille Provence, le conseil départemental des Bouches-du-Rhône et le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'implication des services de l'État est également très importante. Le tissu associatif prend bien sûr une part déterminante dans la programmation de cette année du sport.

Comment associez-vous les clubs et la population à cet événement ?

Le label «Capitale européenne du sport» est un nouvel élan, une impulsion qui doit permettre aux Marseillais de mieux comprendre la place essentielle que le sport occupe au sein de la cité, aux niveaux économique et social. La population est associée selon les manifestations, soit en qualité de spectatrice soit en qualité de pratiquante. Les clubs prennent toute leur part dans l'organisation d'événements et dans leur capacité à diffuser l'information à leurs adhérents. Pour tous, c'est un pas de plus pour que la pratique sportive devienne un passage incontournable dans le développement du territoire, des aménagements et des constructions de demain.



L'avenir du sport santé c'est surtout du sport et pas seulement du sanitaire

Le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 précise les conditions d'encadrement de l'activité physique sur prescription médicale. Qu'en retenir-vous ?

Cette publication va développer la prescription de l'activité physique adaptée par le médecin traitant pour des patients atteints d'une affection de longue durée. Je note que, fait exceptionnel en France, l'amendement de la loi « santé » proposé par Valérie Fourneyron (1) a pris pour argument les initiatives existantes, notamment celle de Strasbourg et du réseau français des villes sport santé sur ordonnance de l'Organisation mondiale de la santé.

Cela consacre l'activité physique comme thérapeutique et instaure la possibilité de prise en charge des patients par de nombreux professionnels qualifiés (dont les éducateurs sportifs). Les onze millions de personnes souffrant en France d'une affection de longue durée pourront ainsi pratiquer une activité physique adaptée à leur pathologie.

Et puis je suis soulagé que nous ayons ce décret car ce n'était pas évident en cette période politique si particulière.

Docteur Alexandre Feltz

Vice-président de l'eurométropole et adjoint au maire de Strasbourg en charge de la santé. 1963 : naissance à Metz en Moselle. 1991 : Docteur en médecine.

Cela changera-t-il quelque chose pour votre dispositif de sport sur ordonnance ?

La ville de Strasbourg a innové en 2012 en proposant aux malades chroniques de pratiquer une activité physique modérée dans le cadre du dispositif sport santé sur ordonnance. À ce jour, 1 500 personnes en bénéficient, ou en ont bénéficié, et 320 médecins généralistes strasbourgeois prescrivent du sport sur ordonnance.

Ce décret renforce la légitimité du travail effectué et ne « détricote » pas notre travail. Nous craignons qu'un décret vienne réserver ces actions aux professions de santé, voire de soins. En effet, l'avenir du sport santé c'est surtout du sport et pas seulement du sanitaire.

Je voudrais insister aussi sur le fait que cette activité est au cœur de la ville, dans ses stades, ses gymnases et ses piscines. C'est donc un lieu d'activité pour tous.

Grâce à cela, le sport santé est aussi un formidable instrument d'intégration sociale.

Comment voyez-vous l'évolution de votre dispositif ?

Il convient désormais de définir le modèle économique du sport-santé, comme cela fonctionne à Strasbourg où l'engagement fort des partenaires du contrat local de santé assure la prise en charge de l'activité physique avec un reste à charge nul ou faible pour les patients. En complément, l'intervention de la sécurité sociale est très attendue, voire indispensable ! Ainsi, cela permettra à tous de bénéficier de ce dispositif et contribuera à réduire concrètement les inégalités sociales de santé.

Strasbourg va plus loin en rénovant sa piscine historique (Les Bains municipaux ouverts en 1908) en en faisant le vaisseau amiral du sport santé dans la ville. Ce centre sera dédié à la pratique, à la recherche et à l'évaluation. Enfin, nous militons pour un grand plan sport santé qui développe des outils de prévention pour tous les publics fragiles et pas seulement les personnes atteintes de maladies chroniques (seniors, prédiabétiques, enfants, etc.).

(1) Article 144 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.



L'association « Sports et Territoires » regroupe des professionnels du sport et des collectivités locales qui veulent réfléchir ensemble à leurs pratiques et partager des expériences innovantes. L'adhésion (gratuite) permet de participer à des journées thématiques et de bénéficier de l'expertise du réseau.

Pour nous contacter : sports.territoires@gmail.com

LA FORCE DU RÉSEAU

Bulletin d'adhésion

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : E-mail :

Déclare vouloir adhérer à l'association Sports et Territoires.

Fait à : le : Signature

Bulletin à renvoyer par email à sports.territoires@gmail.com ou par courrier à : Sports et territoires, Direction des sports, 2 rue Saint-Urbain, 67000 Strasbourg.